Image not found or type unknown

Reparations mal effectuees

Par **LIGHT40**, le **21/09/2008** à **21:46**

Bonjour
J'ai fait appel à une association pour réaliser des travaux chez moi en juillet. 6h de travail pour poser un radiateur ; un porte manteau et des WC. Les travaux ont été très longs et mal faits : radiateur de travers + branchement électrique inversé après 2h pour rechercher comment dévisser le support, ce qui a entrainé la déformation du radiateur; les WC ont nécessité multiples aller/retour chez un "copain" de la personne venue pour les travaux pour expertise, achat d'un matériel neuf. Le matériel neuf a été mal posé et entraîné une fuite. La fuite a été "réparée" pour être amplifiée : la personne a finalement cassé le robinet d'arrivée d'eau.
J'ai dû appeler un plombier en urgence pour la réparation.
Total des frais : 120 euros pour les travaux demandés + 300 euros pour le plombier.
J'ai immédiatement envoyé un recommandé à l'association pour bloquer le paiement de la facture.
Je n'ai pas reçu de réponse à ce jour.
Ma question : quelle est mon recours pour faire annuler la facture de 120 euros et me faire rembourser les 300 euros ?. Je souhaiterais, en premier lieu, envoyer un courrier précisant les textes de loi qui me protègeraient. En second lieu, je devrai penser à une action en justice.
Merci de votre réponse
Cordialement
S. LOUIS

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés